

Demande d'autorisation environnementale par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour la reconstruction d'une Station d'Epuration

Consultation du public par voie électronique du 09 février au 09 mai 2026



Commissaire enquêteur : M. Frédéric GUERLOT

Table des matières

Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	3
Composition du dossier d'enquête.....	3
Registre dématérialisé.....	3
Désignation du Commissaire enquêteur	3
Modalité de l'enquête	3
Réunions Publiques	4
Permanences	4
Climat de la consultation publique :	4
Publicité de la consultation dans les JAL	4
Analyse du projet par le Commissaire enquêteur	5
Analyse du projet.....	5
I) Un projet rendu nécessaire par des obligations normatives et réglementaires	6
II) Un projet techniquement pertinent et environnementalement amélioratif	6
Un équipement pensé pour répondre aux usages de demain	7
Un équipement moderne devant s'intégrer dans un ensemble de politiques publiques pour dépolluer de manière durable la Roselle.....	7
Les nuisances olfactives et sonores	8
Les nuisances sonores en phase travaux et en phase exploitation	10
L'intégration paysagère du projet	10
III) Un projet financièrement contraint avec un impact sur l'utilisateur.....	11
1) La comparaison des scénarios retenus : l'équilibre entre les coûts, l'efficacité et le pragmatisme résultant d'une anticipation modérée	11
2) Une situation financière contrainte nécessitant une clarification des perspectives d'exploitation de la future STEP	12

Organisation et déroulement de l'enquête publique

Composition du dossier d'enquête

- Attestation de maîtrise foncière
- Carte 1-25000 localisant le projet
- Description succincte
- Mandat de dépôt d'autorisation environnementale
- Demande d'autorisation environnementale pièce A : Description du projet
- Note de présentation non technique : Pièce B
- Décision au cas par cas : Pièce C
- Évaluation des incidences Natura 2000 : Pièce D
- Résumé non technique
- Synthèse des mesures ERA
- Annexes : Pièces E
- Rapport de modélisation hydraulique
- Rapports d'analyse des sols
- Avis DRAC 2024
- Avis SAGE du bassin Houiller 10/04/2026
- Rapport des mesures acoustiques
- Etat sonore initial STEP
- Rapport olfactif
- Rapport de modélisation d'odeur – état actuel
- Réflexion sur les paramètres de qualité exigés BAAP
- Compte Rendu de la 1ere réunion publique
- Avis de la Consultation Publique
- Délibération de la Communauté d'Agglomération du 26 février 2026
- Compte Rendu de la 2e réunion publique

Registre dématérialisé

Le registre d'enquête dématérialisé est : <https://www.preambules.fr/>

Désignation du Commissaire enquêteur

Désignation du Commissaire enquêteur par la décision du Tribunal Administratif n° E25000137 /67en date du 20/10/2025.

Modalité de l'enquête

Consultation du public par voie électronique se déroulant du 9 février 2026 au 9 mai 2026 inclus (3 mois),

Réunions Publiques

Deux réunions publiques seront organisées, en présence du commissaire-enquêteur et du pétitionnaire, 110 rue des Moulins à Forbach, le :

Mercredi 11 février 2026 à 19H00

Mercredi 29 avril 2026 à 19h00

Permanences

Elles se sont déroulées à la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France située 110, rue des Moulins 57600 Forbach, le :

- vendredi 20 février 2026 de 14h à 17h

- vendredi 10 avril 2026 de 14h à 17h

Climat de la consultation publique :

La procédure s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, mais les personnes rencontrées avaient des craintes vis-à-vis du projet. Une certaine méfiance vis-à-vis de l'intercommunalité s'est aussi installée, chez les personnes rencontrées, dans la mesure où le traitement des boues suscitait de fortes nuisances olfactives et que les essais techniques pour les atténuer n'ont pas toujours été au rendez-vous (serres de séchage notamment).

Publicité de la consultation dans les JAL

Insertion judiciaire et légale 57 du 23 janvier 2026.

Analyse du projet par le Commissaire enquêteur

Préambule

La présente analyse est établie dans le cadre d'une procédure de consultation du public. Elle n'a ni pour objet ni pour effet de constituer un avis motivé au sens des dispositions applicables aux enquêtes publiques. Les développements qui suivent visent uniquement à éclairer l'autorité compétente sur le contenu du projet, les enjeux identifiés et la participation du public.

Analyse du projet

« L'eau et l'air, les deux fluides essentiels dont dépend toute vie, sont devenus des poubelles mondiales », écrivait Jacques-Yves Cousteau.

La présente consultation publique porte sur une demande d'autorisation environnementale relative à la reconstruction de la station d'épuration de Forbach-Mariénau. Mise en service en 1974, l'installation actuelle apparaît aujourd'hui vieillissante et confrontée à des dysfonctionnements, en particulier en période de fortes pluies, conduisant à des rejets d'eaux insuffisamment traitées dans le milieu naturel et plus précisément dans la rivière Roselle. Cette situation s'explique notamment par la présence d'eaux parasites au sein du réseau, générant des surcharges hydrauliques et une dégradation des performances de traitement. Le projet vise ainsi à moderniser les installations et à adapter le système d'assainissement aux exigences actuelles, tant sur le plan environnemental que réglementaire.

Sa réalisation est subordonnée à l'obtention d'une autorisation environnementale, décision administrative indispensable délivrée par le préfet, qui a pour objet de regrouper en une seule procédure l'ensemble des autorisations requises pour la réalisation du projet, sous réserve de sa conformité aux exigences de protection de l'environnement et d'intérêt général. Dans ce cadre, la présente analyse a pour objet d'apprécier si le projet de reconstruction de la station d'épuration, ainsi que des aménagements du réseau qui lui sont associés, est de nature à améliorer de manière significative la qualité du traitement des eaux, tout en tenant compte des contraintes techniques, environnementales et financières, notamment au regard de son impact sur le prix de l'eau pour l'utilisateur.

Cette appréciation conduira à examiner la situation actuelle de la station, puis à la comparer aux caractéristiques du projet envisagé, en termes de performances épuratoires, de réduction des nuisances (odeurs, bruit) et d'effets sur l'environnement.

Elle intégrera également l'analyse du projet de renaturation du Bruchgraben, cours d'eau historiquement canalisé, pour lequel l'intercommunalité entend, à l'occasion des travaux, restaurer les fonctionnalités écologiques et paysagères.

Ainsi, l'objet de la présente analyse a pour but de déterminer les justifications à ce projet, mais aussi les limites ou les incertitudes pouvant encore l'entourer.

I) Un projet rendu nécessaire par des obligations normatives et réglementaires

Le projet de reconstruction de la station d'épuration de Forbach-Marienau s'inscrit dans un cadre réglementaire particulièrement contraignant, qui impose une mise en conformité du système d'assainissement à court terme.

En premier lieu, la directive relative aux eaux résiduaires urbaines (ERU) impose aux collectivités compétentes de garantir un niveau de traitement adapté aux charges polluantes et aux caractéristiques du milieu récepteur. Les évolutions récentes de cette directive renforcent les exigences en matière de performance, notamment sur les paramètres azotés et phosphorés. En l'état, la station d'épuration n'est pas conforme à la Directive pour les raisons suivantes :

- Mise en conformité des réseaux et de la station d'épuration qui sont actuellement non conforme (surverses, insuffisance de traitement)
- Intégration des exigences de traitement pour les zones sensibles, avec traitement de l'azote et du phosphore conformément aux obligations ERU
- Définition de niveaux de rejet compatibles avec le milieu récepteur, via une approche de calcul de dilution garantissant le respect des objectifs environnementaux
- Amélioration du fonctionnement global du système d'assainissement, incluant la réduction des déversements d'eaux non traitées

Par ailleurs, les dispositions issues de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, intégrées au Code de l'environnement, encadrent strictement les rejets dans le milieu naturel et imposent le respect du principe de non-dégradation des masses d'eau.

Ces exigences sont déclinées à l'échelle du bassin Rhin-Meuse par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui fixe notamment des objectifs de bon état écologique des cours d'eau, incluant la maîtrise des apports en azote et en matières organiques.

Dans ce contexte, le système d'assainissement actuel présente des dysfonctionnements avérés. La station d'épuration, mise en service en 1974, est aujourd'hui confrontée à des surcharges hydrauliques en période de pluie, entraînant des déversements d'eaux insuffisamment traitées vers le milieu naturel. Par ailleurs, les performances épuratoires apparaissent insuffisantes au regard des exigences actuelles, notamment en matière de traitement de l'azote.

Dès lors, le maintien en l'état des installations ne permet pas de satisfaire aux obligations réglementaires en vigueur. La reconstruction de la station d'épuration apparaît ainsi non seulement justifiée, mais nécessaire, tant au regard des enjeux environnementaux que des exigences juridiques applicables au service public de l'assainissement.

D'un point de vue juridique, il apparaît indéniable que l'intercommunalité n'a d'autre choix que de repenser le fonctionnement de sa station d'épuration ainsi qu'un réseau trop vétuste et perméable aux eaux parasites.

Si les bases normatives et réglementaires sur lesquels repose le projet sont solides et contraignantes, il convient d'étudier plus en détail le projet technique et l'amélioration qu'il apporte à l'environnement.

II) Un projet techniquement pertinent et environnementalement amélioratif

Comme cela a été étudié dans la première partie, les exigences issues de la directive relative aux eaux résiduaires urbaines (ERU) imposent une amélioration significative des performances épuratoires à court terme. Dans ce contexte, le principe même de la reconstruction apparaît justifié et nécessaire. Il

serait en effet difficilement envisageable de laisser ce bassin de population sans traitement des eaux usées d'un point de vue juridique et environnemental. L'équipement sera reconstruit de manière échelonnée sur le site de manière à ne pas stopper le traitement des eaux durant des mois.

Un équipement pensé pour répondre aux usages de demain

Sur le plan technique, le projet est globalement adapté aux enjeux identifiés. Le dimensionnement de la future station, fixé à 70 000 équivalents-habitants, apparaît cohérent au regard des charges actuelles et des perspectives d'évolution du territoire qui demeure relativement stable sur une échéance 2070. Le recours à une filière de traitement de type boues activée avec aération prolongée, complétée par un traitement tertiaire, permet d'atteindre des niveaux de rejet conformes aux exigences les plus strictes, notamment en matière d'azote et de phosphore. Ce choix technique, largement répandu, offre des garanties de fiabilité et de performance.

Le projet présente également des caractéristiques intéressantes en termes d'évolutivité. La possibilité d'intégrer à terme un traitement quaternaire des micropolluants, ainsi que la perspective de réutilisation des eaux usées traitées (REUT), traduit une anticipation des enjeux futurs en matière de qualité de l'eau et de gestion de la ressource.

En matière énergétique, le projet intègre des dispositifs de production photovoltaïque en autoconsommation, participant à une démarche d'optimisation des consommations. Les éléments présentés au public indiquent à ce titre une réduction des consommations énergétiques d'environ 18 % par rapport à l'installation existante, ainsi qu'une production photovoltaïque de l'ordre de 330 kWc.

Le dossier précise que l'électricité produite sera entièrement autoconsommée, sans revente, pour une puissance installée n'excédant pas 1 000 kWc. Le coût de cet équipement est estimé à 900 000 € HT. Sur la base d'un prix de l'électricité compris entre 0,12 € et 0,18 € par kWh, le gain annuel peut être estimé entre 120 000 € et 180 000 €, conduisant à un temps de retour sur investissement de l'ordre de 6 à 7 ans.

Si ces estimations reposent sur des hypothèses favorables, elles apparaissent néanmoins cohérentes au regard de la durée de vie des installations photovoltaïques, généralement comprise entre 20 et 25 ans.

Ce dispositif, bien qu'il ne constitue pas le cœur du projet, participe ainsi à en améliorer l'efficacité énergétique et économique.

Un équipement moderne devant s'intégrer dans un ensemble de politiques publiques pour dépolluer de manière durable la Roselle

Sur le plan environnemental, le projet intègre aussi des mesures d'amélioration notables, en particulier la renaturation du cours d'eau du Bruchgraben. Cette opération, consistant à remettre à ciel ouvert un tronçon actuellement canalisé, contribue à la restauration des continuités écologiques et à l'amélioration du fonctionnement du milieu aquatique. Elle s'inscrit dans une logique de compensation et d'accompagnement environnemental du projet, en cohérence avec les principes de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Néanmoins, cet apport environnemental, bien que réel, doit être relativisé au regard de l'objet principal du projet, qui demeure la mise en conformité du système d'assainissement. En ce sens, la renaturation constitue davantage un élément complémentaire qu'un levier structurant du projet.

Enfin, il convient de souligner que l'efficacité environnementale globale du projet dépendra largement de la réduction effective des apports d'eaux parasites dans le réseau. En l'absence d'une maîtrise suffisante de ces flux, le risque de surcharge hydraulique de la future station pourrait persister, limitant ainsi les gains attendus en matière de qualité des rejets dans la ROSELLE. Cette dernière connaît aussi une problématique de taux d'ammonium dans l'eau à savoir NH_4^+ . La problématique est historique, hydraulique et technique. Elle est historique, car les eaux de la ROSELLE sont chargées de ce polluant en amont en raison de l'activité industrielle fortement présente. L'eau arrive ensuite dans le réseau et dans la STEP actuelle, mais la présence d'eau parasite sature le système qui rejette l'eau brute et chargée en NH_4^+ dans le milieu lors d'orages notamment. Le problème est aussi hydraulique, car l'étiage, est relativement faible, ce qui affecte d'autant plus le milieu naturel dans la mesure où le manque d'oxygène sévit. Les poissons sont stressés et peuvent en mourir. Ce processus est bien connu des aquariophiles lorsque le taux de nitrite est trop élevé dans l'eau. L'ammonium est d'autant plus dangereux en été lorsque les températures sont élevées. La nouvelle station d'épuration sera technologiquement mieux équipée pour gérer cette problématique, mais elle ne pourra pas résoudre le problème à elle seule, comme l'indique le dossier.

L'aération prolongée de l'eau permettra d'avoir une oxygénation constante pour mieux dégrader l'ammonium par le biais des bactéries qui vont le transformer en nitrites puis en nitrate. La réduction des eaux parasites permettra un meilleur traitement des eaux usées, car il n'y aura pas de « dilution » et elle aura le temps d'être traitée. Cependant, l'eau de la Rosselle est fortement chargée en ammonium en amont et l'étiage demeure faible. L'équipement ne suffit pas à lui seul à garantir un niveau sans ammonium dans le milieu naturel. Il faudra que l'intercommunalité actionne d'autres leviers auprès des industriels pour identifier des solutions destinées à limiter ce rejet dans le milieu naturel.

Ainsi, la future station d'épuration est conçue de manière à répondre aux exigences réglementaires applicables et à améliorer significativement la qualité des rejets, notamment en matière d'azote. Elle s'inscrit ainsi dans une logique de compatibilité avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, en particulier le principe de non-dégradation.

Toutefois, l'atteinte du bon état écologique du milieu récepteur demeure dépendante de facteurs extérieurs à la seule station, notamment les conditions hydrauliques du réseau et du cours d'eau, de sorte que la conformité globale au sens de la DCE ne peut être appréciée uniquement à l'échelle de l'ouvrage.

La technologie de la station d'épuration a été pensée pour être évolutive et répondre aux enjeux de demain. Évidemment, l'intercommunalité ne pourra se satisfaire de ce seul équipement si elle entend travailler sur l'amélioration de la qualité de l'eau de la Rosselle.

Les nuisances olfactives et sonores

Lors des permanences, les nuisances olfactives et sonores ont constitué une préoccupation récurrente du public. Cette inquiétude est légitime au regard de la nature même des installations projetées, une station d'épuration pouvant, en l'absence de dispositifs adaptés, générer des émissions odorantes et des nuisances acoustiques.

Il apparaît toutefois que certaines attentes du public portaient sur un niveau de précision relevant davantage de la phase de conception détaillée que de la présente procédure d'autorisation environnementale. En effet, celle-ci vise à apprécier la compatibilité globale du projet avec les enjeux environnementaux, sans fixer de manière exhaustive l'implantation fine des ouvrages (clarificateurs, postes de relevage, etc.).

Le maître d'ouvrage a par ailleurs produit un porté à connaissance permettant d'apporter des éléments complémentaires sur l'organisation du site. Il convient néanmoins de distinguer clairement ces deux démarches.

L'intercommunalité a néanmoins intégré dans son cahier des charges du marché public de contrat global de performance énergétique un certain nombre de dispositifs destinés à prendre en compte les nuisances.

Les nuisances olfactives

Le projet prévoit le confinement des ouvrages les plus émissifs en odeurs, notamment les prétraitements, la filière boues et les stockages intermédiaires, par leur implantation en locaux fermés ou leur couverture. Des dispositifs complémentaires de capotage des équipements permettent de limiter les émissions à la source. Ces mesures constituent un socle technique cohérent pour la maîtrise des nuisances olfactives à savoir :

Ouvrages de prétraitement (dégrillage, dessablage) et le stockage des refus de dégrillage,

Couverture du bassin tampon pour empêcher la diffusion des odeurs des eaux brutes,

Local de traitement des boues entièrement fermé afin de contenir les odeurs liées à la déshydratation,

Stockage des boues confinées.

La mise en dépression des locaux sensibles est un outil important permettant de limiter la propagation des odeurs. Ainsi l'air entre librement, mais n'en ressort pas sans une intervention mécanique. L'air évacué est conduit vers une unité de désodorisation puis il est relâché vers un biofiltre ou un filtre à charbon. Le niveau de performance réelle n'est pas détaillé avec précision dans le dossier d'autorisation environnementale, mais VEOLIA a indiqué que ce procédé était efficace, lors de la seconde réunion publique.

Les locaux techniques seront mis en surpression avec le schéma inverse où l'air entre par action mécanique et s'échappe librement.

Son efficacité reposera toutefois sur le maintien de conditions de fonctionnement adaptées en phase d'exploitation, c'est-à-dire que le fonctionnement devra être quotidien et ne jamais cesser.

Le projet prévoit aussi le captage des odeurs au plus près des sources, notamment par le capotage des équipements et la couverture rapprochée des ouvrages. Ces dispositifs (en acier, inox ou polyester) permettent de canaliser les émissions odorantes vers un système de traitement dédié, limitant ainsi leur dispersion dans l'environnement. Leur efficacité dépendra toutefois de la qualité de leur mise en œuvre et de leur dimensionnement en phase opérationnelle.

Enfin, le projet prévoit une gestion encadrée des sous-produits odorants, notamment par le confinement des boues et des refus de dégrillage, leur stockage en équipements fermés et désodorisés, ainsi que par une rotation régulière limitant les phénomènes de fermentation. Ces mesures contribuent à la maîtrise des nuisances diffuses, sous réserve de conditions d'exploitation adaptées, notamment lors des phases de manipulation et d'évacuation.

Si le dispositif technique de maîtrise des nuisances olfactives apparaît globalement complet, il ne prévoit pas de mécanisme d'association du public en phase de mise en service et d'exploitation de la future station.

Les observations recueillies au cours de l'enquête mettent en évidence une sensibilité particulière des riverains aux nuisances générées par l'installation existante, en particulier sur le plan olfactif. Cet élément justifie une attention renforcée portée à l'acceptabilité du projet et à la maîtrise de ses impacts.

Lors de la seconde réunion publique, une interrogation du public a porté sur les dispositifs de détection et de suivi des nuisances olfactives. En réponse, la société Veolia, titulaire du marché de conception-réalisation, a présenté un système de capteurs permettant le suivi en continu des nuisances olfactives et sonores.

Il a été précisé qu'un dispositif unique serait déployé, positionné à proximité immédiate des habitations les plus proches de la station d'épuration, afin d'assurer un contrôle des nuisances au plus près des zones sensibles. Si ce dispositif constitue un élément de réponse aux préoccupations exprimées, sa portée opérationnelle dépendra de ses modalités de déploiement, de suivi et d'exploitation dans la durée. Dans ce contexte, il pourrait être envisagé que l'intercommunalité mette en place un dispositif de suivi associant les riverains, sous la forme de réunions régulières durant la première année de fonctionnement (par exemple trimestriel), puis à un rythme adapté par la suite. La désignation d'un référent identifié, chargé de recueillir et de traiter les observations relatives aux nuisances olfactives, ainsi que la possibilité d'associer l'exploitant de la station à ces échanges, contribuerait à améliorer la transparence et la réactivité du dispositif.

Une telle démarche serait de nature à renforcer la confiance du public et à accompagner la mise en service de la nouvelle installation dans un climat apaisé. Un autre élément sécurisant pour le public, mais néanmoins très administratif est qu'il s'agit d'un marché de conception de réalisation. Il est possible que des pénalités soient prévues si l'objectif n'est pas atteint.

Les nuisances sonores en phase travaux et en phase exploitation

Les nuisances sonores ont été évoquées par le public, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation.

En phase d'exploitation, le dossier fixe des objectifs de niveaux sonores conformes à la réglementation, avec des seuils de 55 dB(A) en période diurne et 53 dB(A) en période nocturne. Ces éléments traduisent une prise en compte des enjeux acoustiques, même si les mesures techniques permettant d'atteindre ces objectifs ne sont pas détaillées de manière approfondie.

En phase travaux, le dossier prévoit l'organisation du chantier et la séparation des zones d'intervention, mais ne comporte que peu d'éléments relatifs à la maîtrise des nuisances sonores, notamment en termes d'horaires, de limitation des émissions ou de dispositifs spécifiques.

Dans ces conditions, si le cadre réglementaire est respecté, une vigilance particulière devra être portée à la gestion effective des nuisances sonores, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation. L'association du public, évoqué plus haut, pourrait aussi entrer dans ce périmètre.

L'intégration paysagère du projet

Lors de la réunion publique, la société Veolia a mis en avant la volonté d'assurer une intégration paysagère soignée de la future station d'épuration, en particulier vis-à-vis des habitations situées à proximité immédiates du site. À cette fin, le projet prévoit la mise en place d'un écran végétal composé d'une rangée d'arbres, complétée par des essences pionnières à croissance rapide, destinées à constituer un premier rideau visuel efficace.

Les principaux ouvrages techniques, notamment les clarificateurs, feront également l'objet d'un traitement paysager, incluant des dispositifs de végétalisation visant à en atténuer l'impact visuel.

De plus, le Bruchgraben sera réaménagé selon un tracé sinueux au sein du site, avec un écoulement à faible vitesse, contribuant à la qualité paysagère de l'ensemble et à son appropriation par le public dans la perspective d'une ouverture partielle de l'équipement au public, lors de visites.

Il est certain que le développement des végétaux et des plantes grimpantes prendra du temps et demandera de l'entretien sur le long terme afin d'être réellement efficace. Les riverains devront donc encore être patients. Le dossier n'indique pas si les espèces végétales seront des espèces locales, comme l'encourage l'agence de l'eau, ou des espèces plus exotiques.

III) Un projet financièrement contraint avec un impact sur l'utilisateur

1) La comparaison des scénarios retenus : l'équilibre entre les coûts, l'efficacité et le pragmatisme résultant d'une anticipation modérée

L'intercommunalité a envisagé plusieurs scénarios afin d'atteindre les objectifs fixés par la directive relative aux eaux résiduaires urbaines (ERU). Il apparaît que l'intercommunalité a recherché un équilibre entre le coût des équipements (travaux sur le réseau et reconstruction de la station d'épuration) et l'efficacité environnementale des solutions proposées.

Le scénario 2 se distinguait par un caractère plus ambitieux, avec la déconnexion de 32 hectares. Toutefois, sa mise en œuvre présentait une complexité technique accrue, impliquant des interventions tant sur le domaine public que sur des propriétés privées. Il permettait d'obtenir un gain estimé à 807 000 m³ de volumes non déversés dans le milieu naturel, en mobilisant des solutions techniques mixtes reposant sur l'infiltration et la déconnexion des eaux parasites. Ce scénario présentait en outre un coût particulièrement avantageux, le coût des travaux sur le réseau étant inférieurs de 6 777 000 € à ceux du scénario 3. Cet écart financier n'est pas neutre dans un contexte où l'équilibre du service d'assainissement apparaît contraint.

Cependant, ce scénario est écarté de manière relativement rapide dans le dossier, sans que les difficultés techniques liées aux 32 hectares concernés ne soient détaillées de manière approfondie. Il ressort néanmoins du schéma comparatif que le scénario 2, bien qu'efficace en termes de réduction globale des volumes, apparaît moins performant au regard de l'indicateur ERU, dans la mesure où il est moins ciblé sur les sites qui contribuent le plus aux déversements du réseau. Il relève ainsi davantage d'une approche préventive que d'une approche curative.

Cette situation met en évidence l'importance d'une gestion anticipée du réseau d'assainissement. En l'état, celui-ci se trouve en situation de non-conformité manifeste au regard de la directive ERU, en raison notamment de la présence d'eaux parasites (eaux pluviales et de sources) qui saturent le système et entraînent des rejets au milieu naturel. Ce constat impose une intervention rapide.

Dans ce contexte, le scénario 3, qualifié « d'équilibré » dans le dossier, apparaît effectivement comme un compromis entre efficacité technique, faisabilité opérationnelle et contraintes financières. Il repose sur une approche plus ciblée, combinant des mesures curatives et préventives, avec une déconnexion de 15 hectares concentrée sur les secteurs les plus contributifs. Ce choix traduit un arbitrage entre efficacité hydraulique, contraintes techniques et soutenabilité financière, dans un contexte de mise en conformité urgente.

L'efficacité des travaux projetés demeure significative. La réduction des volumes déversés en A1 atteint ainsi plus de 1,1 Mm³ selon les simulations. Toutefois, en considérant l'ensemble du système d'assainissement, incluant les points A2 et R1, le gain réel est ramené à environ 719 000 m³. Cette

différence traduit un transfert partiel des flux au sein du système, plutôt qu'une suppression totale des rejets au milieu naturel.

Le choix du scénario 3 apparaît dès lors cohérent au regard des contraintes réglementaires et de l'urgence à intervenir, tout en permettant une amélioration notable du fonctionnement du réseau.

Les travaux relatifs à la station d'épuration n'ont, quant à eux, pas fait l'objet de scénarios comparatifs, ce qui s'explique par le recours à un marché de conception-réalisation confié à la société Véolia. Le coût prévisionnel du projet, au stade des études, s'élève à 28 435 000 € H.T., dont 2 585 000 € H.T. sont affectés aux aléas de chantier. Si ce taux d'environ 10 % apparaît conforme aux pratiques observées pour ce type d'opération, compte tenu de la complexité du projet (notamment en site occupé et en interaction avec des ouvrages existants anciens), il pourrait s'avérer optimiste si des contraintes techniques non identifiées à ce stade venaient à se révéler, avec un impact potentiel sur le coût final du service.

En outre, l'intercommunalité inscrit son projet dans une démarche environnementale globale, en associant à la reconstruction de la station d'épuration une opération de renaturation du Bruchgraben, visant à restaurer les fonctionnalités écologiques du cours d'eau au sein du périmètre de la station d'épuration. Le coût de ces travaux est de 382 744 € HT est intégré au contrat global de performance énergétique selon le mail du 14/04 de la responsable du service assainissement. Il est certain que ce coût est minime eu égard au total général du projet quant à la cohérence entre la nature environnementale de ces aménagements et le principe selon lequel le service est financé exclusivement par ses usagers. L'utilisateur qui consomme l'eau va aussi payer pour ce projet de renaturation ce qui rend ce financement plus discutable sur le principe bien que cela soit un montage juridique compréhensible.

Enfin, il convient également de noter que, lors de la seconde réunion publique, une question du public a porté sur la qualité de l'eau du Bruchgraben à l'issue de sa renaturation. Il a été indiqué par le maître d'ouvrage que des rejets d'assainissement subsistaient encore dans ce cours d'eau, bien qu'en nette diminution, et que des actions de contrôle et de résorption étaient en cours. Par ailleurs, un syndicat mixte prévoit, à une échelle plus large, une opération de renaturation sur un linéaire plus étendu, susceptible de renforcer à terme les effets écologiques des aménagements réalisés dans le cadre du présent projet.

Ces éléments mettent en évidence que la renaturation du Bruchgraben, bien qu'intégrée au projet d'assainissement, s'inscrit également dans une logique écologique plus globale, relevant notamment des continuités écologiques de la trame bleue.

Il convient d'analyser conjointement les dépenses et les recettes du service d'assainissement afin d'en apprécier l'équilibre financier.

2) Une situation financière contrainte nécessitant une clarification des perspectives d'exploitation de la future STEP

Les charges de fonctionnement présentent une progression modérée sur la période 2020–2025. Les charges de gestion courante augmentent de 28 %, tandis que la masse salariale demeure globalement stable, voire en légère diminution. Au total, les dépenses réelles progressent d'environ 16 % sur la période.

À l'inverse, les recettes du service connaissent une évolution nettement défavorable. Elles diminuent fortement, passant de 5,86 M€ en 2019 à 3,52 M€ en 2024, soit une baisse d'environ 40 %. Cette

contraction s'explique principalement par la diminution du produit de la redevance d'assainissement (– 34 % entre 2020 et 2025), ainsi que par l'extinction progressive des subventions d'exploitation, notamment la prime d'épuration versée par l'Agence de l'eau en fonction de la performance du traitement.

Cette évolution met en évidence une dégradation de l'équilibre financier du service, caractérisée par un effet ciseau entre des charges en hausse et des recettes en forte diminution.

Dans ce contexte, il est à noter que le dossier ne comporte pas de projection financière pluriannuelle des recettes et des dépenses de fonctionnement dans le cadre du contrat global de performance énergétique. Une telle projection, même sommaire, aurait permis d'apprécier la trajectoire financière du service et d'en vérifier la soutenabilité à moyen et long terme.

Le dossier présente toutefois une trajectoire financière sous l'angle du prix du m³, destinée à financer l'ensemble des opérations. Si les dépenses d'investissement relatives aux travaux sont identifiées, aucune estimation des charges de fonctionnement futures, pourtant déterminantes dans ce type de marché, n'est explicitée. L'information financière fournie à l'usager apparaît, de ce point de vue, partielle.

Par ailleurs, deux simulations sont proposées afin de comparer les modalités de financement des travaux du réseau et de la station d'épuration. Un plan pluriannuel est présenté sur trois ans, correspondant à la durée des travaux, avec un financement reposant à 71 % sur l'autofinancement, 16 % sur des subventions et 13 % sur l'emprunt.

Toutefois, le recours à l'emprunt doit être apprécié avec prudence dans un contexte de diminution marquée de la capacité d'autofinancement nette du service. Si un graphique indique que la solution retenue permettrait de maintenir une capacité de désendettement inférieure à huit ans, aucune projection financière détaillée des charges et des produits de fonctionnement à compter de 2026 ne permet d'en vérifier la robustesse.

Enfin, la hausse de 1 € du m³ est présentée comme permettant de financer les investissements projetés. Néanmoins, le dossier ne démontre pas que cette évolution tarifaire permet également de couvrir les charges de fonctionnement futures du service.

L'analyse financière apparaît ainsi centrée sur le financement des investissements, sans expliciter l'impact du projet sur les équilibres d'exploitation. Or, la soutenabilité du service repose autant sur sa capacité à financer ses investissements que sur celle à absorber durablement ses coûts de fonctionnement.

Dans ces conditions, le raisonnement présenté apparaît partiel, car il ne permet pas d'apprécier l'équilibre global du service en l'état du dossier qui a été présenté à la consultation publique. La soutenabilité financière du projet ne peut, dès lors, être vérifiée au regard des seules informations contenues dans l'annexe 10 et la réponse contenue dans le procès-verbal de synthèse indique bien que la note financière n'est pas validée par l'exécutif et ne peut pas être diffusée. En l'absence de projection financière consolidée, le risque de report de charge sur l'usager ne peut être écarté. Dans ce contexte, une communication plus approfondie de l'intercommunalité sur les perspectives d'exploitation du service apparaîtrait de nature à renforcer la lisibilité et l'acceptabilité du financement par l'usager.

IV) L'association du public au projet

Le public pouvait s'exprimer sur le registre dématérialisé et rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences organisées dans le cadre de la procédure.

Il convient toutefois de relever un dysfonctionnement relatif à l'information du public lors de la première réunion publique. En effet, la date publiée dans la presse locale mentionnait le 9 février 2026, alors que la date fixée par l'arrêté préfectoral était le 11 février 2026. Cette discordance a été signalée au commissaire enquêteur par l'intercommunalité le jour même de la réunion publique, au cours de laquelle aucune personne ne s'est présentée.

Ce point a également été évoqué par le public lors de la permanence du 20 février 2026.

Afin de pallier cette difficulté, l'intercommunalité a procédé à une nouvelle diffusion d'information auprès des riverains, notamment par la distribution de flyers rappelant les dates des permanences et de la seconde réunion publique.

Aucune personne ne s'est présentée lors de la permanence du 10 avril 2026. Par ailleurs, le registre dématérialisé ne comporte qu'une seule observation, alors que les documents ont été téléchargés à de nombreuses reprises.

Une seule personne s'est présentée lors de la seconde réunion publique. Néanmoins, plusieurs points du projet ont pu être évoqués à cette occasion et notamment des précisions qui allaient bien au-delà des documents contenus dans la demande d'autorisation environnementale. En effet, il convient de relever que l'avancement du projet a été particulièrement rapide, la Communauté d'Agglomération ayant attribué le marché public de conception-réalisation dès la fin du mois de décembre 2025. Dès lors, la réunion de présentation comportait des éléments techniques déjà précisés, relevant davantage du porté à connaissance et de la phase d'exécution du marché que du strict contenu du dossier soumis à la consultation publique ayant donné lieu à la désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif.

Cette dynamique s'explique par les exigences des financeurs, qui conditionnent l'octroi des subventions à la production de documents techniques suffisamment aboutis. Elle a par exemple conduit l'intercommunalité et son titulaire de marché public, Veolia, à engager en amont un travail conjoint sur le positionnement des équipements et les modalités d'exécution du projet.

Dans ce contexte, la capacité d'évolution du projet au cours de la procédure de consultation du public apparaît nécessairement limitée, les principales orientations techniques étant déjà largement arrêtées. Cette situation, fréquente dans les projets soumis à des contraintes réglementaires et financières fortes, peut soulever des interrogations quant à la portée effective de la participation du public. Toutefois, en l'espèce, la très faible mobilisation du public n'a pas permis de mettre en évidence des contestations ou des demandes d'adaptation significatives du projet.

En tout état de cause, malgré les difficultés de communication relevées lors de la première réunion publique, il apparaît que le public a disposé, sur l'ensemble de la durée de la procédure, de plusieurs modalités lui permettant de s'informer et de formuler des observations.

Le 19/05/2026

Le Commissaire Enquêteur

Frédéric GUEROT

